

Groupe de travail numérisation
24 septembre 2019, Carcassonne
SYNTHESE

Présents :

- AD Ariège : Marigeorges Allabert
- AM Narbonne : Amandine Belkheir
- AD Aude : Anne Robert, Claude Robion
- BM Nîmes : Didier Travier
- BEP Toulouse : Angeline Lavigne, Isabelle Bonafé
- AM Toulouse : Audrey Joly, Pierre Gastou
- AD Hérault : Kristina Caron, Céline Dehondt (après-midi)
- Cirdoc : Sophie Garcia (après-midi)
- AD Hautes-Pyrénées : Cécile Ricard
- AD Tarn : Valérie Gautrand
- Région Occitanie : Alice Martin-Vallas
- Occitanie Livre & Lecture : Mélanie Marchand

Excusés :

- Montpellier 3M : Gilles Gudin de Vallerin
- AD48 : Christine Juge
- BM Albi : Jocelyne Deschaux

I. Numérisation | phase 2019

1. Point d'étape numérisation phase 2019 et calendrier opération 2019

A ce jour, 98 000 vues ont été réalisées.

Tests / Validation des images :

Restent en attente de tests : la BEP, les AD65 et les AM de Toulouse.
Les autres tests sont validés par les établissements partenaires.

Numérisation :

- AD81 : corpus numérisé entièrement (80618 vues)
- Grand format :
 - en cours AM Narbonne + AD Aude
 - en cours AD Lozère (fait à moitié 8000 vues) sur scanner A1
 - en cours Nîmes sur scanner A0 (en balayage)

Objectif fin numérisation : début novembre.

Traitement :

A partir de la mi-octobre (renommage 1000 fichiers /h)

OCR : demande de test pour les collections de la BEP

Contrôle :

Les disques durs de contrôle seront envoyés avant Noël, (sauf pour les AD48 et les AD81, courant novembre).

Les contrôles sont à prévoir pour les établissements en janvier 2020.

2. Facturation

Occitanie Livre & Lecture adressera les factures en 1 ou 2 échéances en fonction des demandes des collectivités.

Les factures du solde seront adressées début novembre quand le nombre de vues numérisées réel sera connu.

3. Format de conservation

Suite à une estimation du poids des fichiers produits, notamment les tiffs (près de 30 To pour le lot 1 TF+TC), Arkhenum interroge notre choix de format et propose de générer plutôt des jpeg 12 pour la conservation.

Après échanges, le groupe de travail confirme le choix du format tiff.

Précision sur la conservation des fichiers par la Région :

Les fichiers de consultation (jpeg7) sont conservés sur les serveurs de la Région Occitanie.

Les fichiers de conservation (tiff) sont conservés sur disques durs, en 2 exemplaires. Alice Martin-Vallas précise souhaiter confier à un prestataire la copie de ces données tous les 5 ans de manière à en garantir la conformité.

Le groupe de travail souhaite aborder les questions de conservation pérenne des données numérisées lors d'une prochaine réunion.

4. Questions diverses relatives aux métadonnées

En lien avec la numérisation de publications en série, le fichier de recatement proposé doit évoluer :

- **Champ [Titre]** : choix d'utiliser le titre générique (« annuaire de Haute-Garonne ») et d'inscrire un deuxième titre plus spécifique dans les métadonnées internes (IPTC) et les mets.
- **Champ [Date]** : le format doit inclure un jour, un mois et une année. Pour les parutions mensuelles, trimestrielles ou annuelles, nous intégrerons le 1^{er} du mois, trimestre ou année concernée.
- **Champ [ISSN]** : Proposition de segmenter les collections en fonction des ISSN, comme le fait le site presse locale ancienne (<http://presselocaleancienne.bnf.fr>). Il est proposé d'ajouter une colonne ISSN du titre au fichier de recatement. Pour le suivi des filiations en ligne, l'information concernant l'[ISSN précédent] et l'[ISSN suivant] pourrait également être intégrée. L'ISSN sera intégré dans le nommage pour l'annuaire de Haute-Garonne à la place de la côte (publication de 2 annuaires différents ayant la même cote la même année).

Une réunion du sous-groupe métadonnées se tiendra le jeudi 10 octobre pour finaliser le choix des balises. Ses préconisations seront soumises au groupe de travail.

5. Modalités de contrôle des données numérisés – harmonisation des pratiques

Un guide commun de contrôle des données numérisées ainsi que des outils (fichier ALEA, logiciel karen's directory) sont envoyés à chaque partenaire et disponibles sur le site d'Occitanie Livre & Lecture.

II. Numérisation | phase 2020

1. Corpus 2020

Une discussion autour des propositions de corpus et des retours d'Arnaud Dhemy s'est tenue. A ce jour, 9 établissements de 8 départements se sont positionnés.

La sélection finale, en fonction du financement possible, sera effectuée d'ici novembre 2019.

Les propositions 2020 suivantes sont validées par principe par la Bnf, sous réserve du financement possible.

PRESSE ANCIENNE : 6 établissements | 270 000 vues

- AD de l'Ariège | 13 000 vues estimées

Le moniteur de l'Ariège

Les annales de l'Ariège

L'Ariégeois

- BM Nîmes | 110 000 vues estimées

Le Journal du Midi,

Le petit Midi,

Le progrès du Midi,

La chronique mondaine, littéraire et artistique,

Le Vœu national puis Chronique du Midi

A nous ! Journal radical catholique

- BEP Toulouse | 93 000 vues estimées.

Liberté

Liberté soir

L'émancipation

L'émancipateur

Le Petit républicain de la Haute Garonne

Le Petit républicain de Toulouse et du midi

Le Petit républicain

Le Télégramme

Le Progrès libéral

- AD de l'Hérault | 19 000 vues estimées

La République du midi (complément phase 2018)

Bulletin officiel du Commissariat régional de la République à Montpellier

Mélange occitaniques

L'indépendant, revue politique de l'Hérault

Le Véridique

- AD de Lozère | 15 000 vues estimées

L'Écho des Montagnes

- AD du Tarn | 20 500 vues estimées

Le cri des Travailleurs

Le Patriote Albigeois. Journal de la démocratie du Tarn

PRESSE VITICOLE : 1 établissement | 54 000 vues

- [AD Aude](#) | 54 000 vues estimées
Agriculture audoise, bulletin mensuel de développement agricole

PUBLICATIONS EN SERIE : 3 établissements | 47 000 vues

A noter : il reste encore à définir quels titres seront numérisés via la filière partenaire de la BnF.

- [AM Narbonne](#) | 2 900 vues estimées
Annuaire guide de l'Aude
Almanach utile et récréatif
Indicateur narbonnais
Indicateur administratif commercial et industriel de la ville de Narbonne
- [AD de l'Aude](#) | 16 900 vues estimées
Annuaire de l'Aude
- [AD Aveyron](#) | 27 200 vues estimées (*sans les compléments des lacunes*)
Annuaire administratif du département de l'Aveyron
Annuaire Colomb

2. Propositions 2021

- [AD Hautes-Pyrénées](#) : presse thermale
- [AM Narbonne](#) :
Le Midi vinicole : bulletin des marchés des vins et alcools méridionaux (Montpellier) | 6 000 vues (à compléter par les collections des AD34)

3. Convention

Le groupe de travail propose de signer une convention-cadre s'appuyant sur la convention quinquennale du Pôle Associé Régional 2020-2024, au lieu de signer la convention chaque année. Un montant maximal de participation annuel par collectivité sera indiqué.
(cf le texte retravaillé est proposé en annexe)

III. Prochaines réunions

La prochaine commission Patrimoine aura lieu à Montpellier le **jeudi 28 novembre**.
Un temps de présentation des travaux du groupe numérisation se tiendra en matinée. La chargée de mission propose à ce qu'un membre du groupe de travail y relaie les réflexions en cours.

La prochaine réunion du groupe de travail numérisation est envisagé **fin janvier** aux archives départementales de Carcassonne.

ANNEXE 1 : proposition de convention

CONVENTION

Entre les soussignés :

Occitanie Livre et Lecture, association loi 1901, dont le siège sis 14 rue des Arts 31 000 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Serge Regourd, d'une part

Et

La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de représentée par
Dont le siège sis....., représenté(e) par son Directeur/Président.....

CONSIDERANT que le [nom de l'établissement partenaire] est un service de La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de

CONSIDERANT que La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de a pour vocation d'assurer la conservation et la communication du patrimoine écrit de son ressort ou s'y rapportant, et que toute action de numérisation contribue à sa valorisation et sa conservation,

CONSIDERANT que La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de détient des collections d'un intérêt régional majeur,

CONSIDERANT que Occitanie Livre et Lecture est signataire de la **Convention – Cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Occitanie** : à ce titre elle coordonne et réalise les plans régionaux de numérisation (périodiques et presse ancienne régionale). Elle est le référent opérationnel du pôle vis-à-vis de la BnF, de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et des collectivités locales partenaires.

CONSIDERANT que la mission première de ces pôles est :

- la constitution de collections numériques d'intérêt régional (périodiques et presse ancienne régionale)
- la conservation des contenus
- la valorisation et la mise à disposition de ces collections au public le plus large,

CONSIDERANT que le contenu des collections (périodiques et presse ancienne régionale) sera organisé par Occitanie Livre et Lecture sous forme de base de données et mis à disposition du public sur un portail Internet mis en œuvre par la Région Occitanie. La mise en ligne des données numériques pourra faire l'objet d'une convention annexe entre la Région Occitanie et La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de

Par ailleurs, le portail Palanca, réseau de partenaires constitué de la Bibliothèque nationale de France, d'établissements de conservation spécialisés, de bibliothèques municipales et intercommunales, de bibliothèques universitaires, de services d'archives départementales et d'archives municipales, ainsi que des musées de l'ancien territoire Midi-Pyrénées continuera de proposer un fonds patrimonial numérisé sur son portail : <http://palanca.occitanielivre.fr/>

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est passé une convention entre Occitanie Livre et Lecture et La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département deconcernant la numérisation de la presse locale et régionale et autres documents patrimoniaux proposés par la collectivité.

La liste des documents à numériser sera définie annuellement.
Cette opération est réalisée dans le cadre du Pôle associé régional Occitanie, dont la convention-cadre avec la BnF (Bibliothèque nationale de France) fixe les objectifs. Le Pôle associé s'est engagé à réaliser des projets de valorisation de la presse ancienne locale en Occitanie par le biais notamment de numérisations. Les documents seront numérisés selon les différents formats d'archivage et de diffusion en vigueur à la Bibliothèque nationale de France pour ses propres fonds.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'OCCITANIE LIVRE ET LECTURE

Occitanie Livre et Lecture met en œuvre la numérisation. Il s'engage à :

- reconnaître les droits de **La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de** sur les documents originaux qu'elle détient et gère légalement,
- établir un cahier des charges, validé dans le cadre de la commission patrimoine, dont fait partie le **[nom de l'établissement partenaire]**,
- sélectionner le prestataire pour la numérisation des documents dans le cadre d'une mise en concurrence,
- passer le contrat avec le prestataire,
- s'assurer que le prestataire dispose d'une assurance clou-à-clou, couvrant la valeur des documents confiés,
- assurer la coordination de l'opération,
- payer le prestataire engagé à cet effet,
- ne pas exploiter à des fins commerciales les documents numérisés,
- fournir à titre gratuit à **La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de** une copie numérique de l'ensemble des documents fournis par l'Établissement dépositaire des documents. **La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de** aura la propriété entière de cette copie numérique, avec tous droits de reproduction, représentation, diffusion, par quelque voie que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, à son seul profit.
- mentionner **La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de** pour toute opération de diffusion, de valorisation et de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, etc.).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS **DE LA VILLE XXX / DU DÉPARTEMENT XXX**

La collectivité s'engage à :

- autoriser Occitanie Livre et Lecture à numériser les pages des collections.
- assurer, dans les délais impartis par Occitanie Livre et Lecture, la mise à disposition des documents, la préparation des collections en vue de la numérisation (état des collections), le contrôle-qualité des données numériques, selon un rétro-planning défini en concertation avec les partenaires du projet,
- préparer, conditionner et mettre à disposition les collections au prestataire désigné en vue de la numérisation,
- estimer la valeur d'assurance des documents,
- contrôler la qualité des produits livrés,
- mentionner le partenariat avec le Pôle associé régional Occitanie pour toute opération de valorisation, en particulier en faisant figurer sur les différents documents imprimés (affiches, programmes, etc.) et en ligne les logos des signataires de la Convention – Cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Occitanie (annexe 1).

ARTICLE 4 : MONTAGE FINANCIER

L'opération bénéficie d'une subvention de la BnF de 50 % de son coût total. Occitanie Livre et Lecture, en tant que correspondant du Pôle associé régional de la BnF, perçoit la subvention de la BnF.

L'opération bénéficie d'une subvention de la Région Occitanie de 20 % de son coût total. Occitanie Livre et Lecture, en tant que correspondant du Pôle associé régional de la BnF, perçoit la subvention de la Région Occitanie.

La Ville / La Communauté d'agglomération / le Département de s'engage à verser à Occitanie Livre et Lecture 30% du coût total, en raison de l'intérêt qui s'attache à cette opération.

Le versement de cette participation interviendra en deux termes : un terme au démarrage et le solde, versé une fois la mission réalisée, sur la base de la présentation par Occitanie Livre & Lecture de tous les justificatifs nécessaires.

Le coût annuel de l'opération est estimé à XXX TTC maximum.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la convention du Pôle Associé Régional 2020-2024 (cf. annexe 1). Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite émanant de l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 6 : CONSERVATION DES FICHIERS NUMERIQUES

La Région Occitanie, en tant que signataire du Pôle Associé Régional, et dans la mesure de ses capacités la Ville / La Communauté d'agglomération / le Département, assurera la conservation à long terme des fichiers numériques issus de l'opération de numérisation. Elle devra être en mesure de fournir ces fichiers sur demande de la ville XXX ou d'Occitanie Livre et Lecture.

ARTICLE 7 : USAGE DES FICHIERS NUMERIQUES

Les fichiers numériques, de la totalité des titres, demeureront la propriété du Département XXX, de la Ville XXX, d'Occitanie Livre et Lecture et de la Région Occitanie.

Au-delà de la réalisation de l'opération de numérisation, objet de la présente convention, le Département XXX, la Ville XXX disposeront des fichiers d'archivage et de diffusion et pourront en proposer une consultation à leur public et en étendre la diffusion sur leur site internet en mentionnant impérativement le cadre dans lequel l'opération de numérisation s'est réalisée (contexte et partenaires). Occitanie Livre et Lecture et la Région Occitanie disposeront également des fichiers de communication et en proposeront une consultation sur internet par leur mise en ligne sur le portail numérique régional, le portail Palanca ou par la récupération des données mises en ligne par le Département XXX et la ville XXX et mentionneront impérativement le cadre dans lequel l'opération de numérisation s'est réalisée (contexte et partenaires).

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation sera tentée entre les parties. Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait en xx exemplaires à xxx, le xxx

Pour La Ville / La Communauté
d'agglomération / le Département
de

Pour Occitanie Livre et Lecture,
Son Président, Serge Regourd